

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la loire

# DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – PAYS DE LA LOIRE

# **APPEL À PROJETS 2022**

#### **AUTEURS ASSOCIES EN PAYS DE LA LOIRE**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 4 juillet 2022

Dans la continuité des actions menées dans la cadre de la « Lecture, Grande Cause nationale », le ministère de la Culture poursuit en 2022 la priorité qu'il accorde à la découverte de la création littéraire contemporaine et aux actions de sensibilisation de nouveaux lecteurs.

La présence d'auteurs contemporains sur les territoires recouvre plusieurs enjeux :

- favoriser la découverte de la création littéraire dans toute sa diversité,
- inscrire la création littéraire dans les territoires et l'auteur comme un acteur de la vie culturelle locale,
- encourager de nouvelles formes d'échanges et de médiation entre les auteurs et les publics,
- développer le goût de la lecture,
- soutenir les auteurs, maillons essentiels de la chaîne du livre.

Par cet appel à projets, la DRAC des Pays de la Loire soutient la création et le développement de la lecture.

Le présent appel à projets « Auteurs associés en Pays de la Loire » est un programme expérimental au titre de l'année 2022. Son objectif est d'encourager des actions de longue durée (entre 2 et 8 mois) associant un auteur résidant en Pays de la Loire et des publics au sein d'un territoire (quartier, ville, intercommunalité) ou d'une structure culturelle ou sociale de la région. Il offre l'occasion de créer une relation durable entre un auteur de la région et un territoire, de mettre en place des projets de médiation, éventuellement tout au long d'une saison culturelle, en variant les approches et les publics.

Ce dispositif facilite la proximité entre le lieu de vie de l'auteur et le territoire bénéficiaire. Selon la nature des projets, une installation sur site peut être envisagée, mais de manière ponctuelle. L'auteur peut ainsi poursuivre ses activités professionnelles et préserver son environnement personnel. Le dispositif se différencie donc des résidences traditionnelles impliquant une installation de l'auteur loin de chez lui. L'enjeu est bien d'encourager la connaissance des auteurs ligériens sur leur propre territoire ou dans un département voisin, et de leur permettre de s'impliquer dans la vie culturelle d'un territoire.

## ■ Objectifs:

Il s'agit de soutenir des programmes de médiation conçus en lien avec un auteur autour de son œuvre, ainsi que de sa démarche artistique et littéraire. Ces programmes, de rayonnement départemental ou local, sont à déployer à compter de septembre 2022 ou sur l'année scolaire 2022-2023. Leur durée doit s'étendre de 2 à 8 mois.

## Avec pour priorités :

- favoriser une meilleure compréhension du processus de création littéraire et de la place de l'auteur dans la chaîne du livre ;
- proposer des actions de médiation ciblées vers des publics différents sur la durée du projet ;
- encourager le croisement des pratiques (ateliers, rencontres, entretiens, création collective, promenades littéraires, etc.);
- favoriser la mixité des publics ;
- impliquer différents acteurs du territoire selon la nature du projet (bibliothèque, librairie, établissement scolaire, maison de retraite, structures sociales de proximité, etc.).

### Acteurs et projets éligibles

#### Les porteurs de projets éligibles :

- Les collectivités territoriales ;
- les lieux de la filière du livre, maisons d'édition, librairies, bibliothèquesmédiathèques, maisons d'écrivains ;
- les opérateurs culturels et manifestations littéraires que la DRAC n'aide pas déjà pour des opérations similaires ;
- · les centres sociaux et médico-sociaux ;
- les établissements pénitentiaires et les établissements de santé ;
- les lieux d'accueil des jeunes hors temps scolaire, voulant initier un projet de découverte de la création littéraire ;

#### Les porteurs de projet doivent avoir :

leur siège social ou leur implantation principale en Pays de la Loire ;

- plus d'un an d'existence ;
- identifié en leur sein un référant qui coordonnera le projet.

### Les auteurs éligibles :

Catégories d'auteurs éligibles : romancier, poète, auteur de théâtre, auteur de bande dessinée, scénariste, illustrateur, traducteur littéraire, essayiste.

- vivant en Pays de la Loire ;
- ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur (papier et/ou numérique) depuis moins de 5 ans.

Le projet peut concerner plusieurs auteurs quand ceux-ci ont déjà collaboré dans le cadre d'une publication ou d'un projet de médiation dans les 5 dernières années.

# Les coûts éligibles :

- rémunération de l'auteur :
- frais ponctuel d'hébergement de l'auteur, de transport ou de défraiement ;
- frais de matériel, fournitures ou prestations techniques spécifiques à la réalisation d'ateliers ou d'animations (à préciser dans le dossier) ;
- frais de communication.

Ne sont pas éligibles les frais de personnel ou de fonctionnement de la structure d'accueil.

#### Les montants attribuables :

- jusqu'à 50 % du coût total éligible du projet dans la limite de 6 000 €;
- l'aide prend la forme d'une subvention attribuée à la structure porteuse du projet.

### ■ Critères de sélection :

- La qualité de l'intervention et son adéquation aux publics visés. Le projet doit comporter des temps de rencontres des publics avec l'auteur et ne peut se résumer à un volet création ou commande de texte. La portée littéraire des actions proposées sera prise en considération.
- La durée globale du projet comprise entre 2 et 8 mois.
- La qualité du partenariat : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les projets encourageant de nouveaux partenariats.
- ➤ La soutenabilité budgétaire : En fonction de l'enveloppe disponible et de la pertinence des projets, le soutien de la DRAC ne pourra (sauf exception au cas par cas) excéder plus de 50 % du coût total du projet dans la limite de 6 000 € ;
- La juste rémunération de l'auteur : le porteur de projet indiquera les modalités de

rémunération de l'auteur en fonction de la durée, de la nature et du nombre d'interventions. Il peut pour cela se référer à la charte des auteurs illustrateurs <a href="https://www.la-charte.fr/inviter-chartiste/recommandations-tarifaires/">https://www.la-charte.fr/inviter-chartiste/recommandations-tarifaires/</a>

- La mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés ;
- ➢ l'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiant des actions dont le nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultat atteint au regard des objectifs fixés);
- Les publics visés : les projets faisant apparaître un groupe trop restreint de bénéficiaires (par exemple une seule classe) ne seront pas considérés comme prioritaires ; le ciblage de différents publics et leur mixité seront privilégiés ;
- ➤ Équité territoriale : la DRAC veillera, dans la mesure du possible, à une juste répartition de l'offre accompagnée à l'échelle territoriale, en ciblant prioritairement les zones considérées comme les plus prioritaires et ne bénéficiant que rarement de programmes similaires (milieu rural isolé, quartiers de la politique de la ville, établissements issus des réseaux d'éducation prioritaire...).
- Critères de non éligibilité : auteur édité à compte d'auteur ou autoédité ; auteur ayant un lien permanent avec la structure demandeuse ; action relevant de l'activité régulière de la structure.

# ■ Modalités de participation

Chaque porteur de projet devra adresser son dossier à la DRAC des Pays de la Loire qui comprendra impérativement :

- Un dossier Cerfa complété (pour les associations) ou un dossier de demande de subvention spécifique pour les collectivités disponibles sur notre site https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Vos-demarches-etdocumentations/Subventions;
- Un descriptif du projet comprenant une note d'intention littéraire, le nom du référent coordonnateur du projet, le calendrier prévisionnel de l'action et les modalités (nombre de séances, temps fort...), la liste des partenaires associés au projet, les publics ciblés (identification, effectif prévisionnel);
- Un CV de l'auteur accompagné d'une bibliographie (titres, éditeurs, année de publication, genre littéraire) et d'un éventuel renvoi vers un site internet ;
- Une copie de l'intégralité du dernier contrat d'édition de l'auteur ;
- Un budget prévisionnel intégrant l'ensemble des financements du projet, accompagné éventuellement des devis correspondants :
- Les modalités d'évaluation du projet envisagées.

## ■ Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 04 juillet 2022

Les dossiers doivent être adressés par courrier postal <u>et</u> par mail <u>avant le 04 juillet</u> **2022 à minuit, délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

# livre.paysdelaloire@culture.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Pays de la Loire Service Livre et Lecture 1, rue Stanislas Baudry BP 63 518 44 035 NANTES Cedex 1

# ■ Contact pour tout renseignement :

Conseillères livre et lecture :

- Séverine Boullay : <u>severine.boullay@culture.gouv.fr</u>
  Nantes Métropole, Maine-et-Loire, Sarthe
- Laure Joubert : <u>laure.joubert@culture.gouv.fr</u>
  Loire-Atlantique (hors Nantes Métropole), Mayenne, Vendée